

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Vaudreuil-Dorion, le 9 juin 2021

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-4008-2017, *Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable***

**Demande de remboursement de frais de l'ACEFQ de Québec (ACEFQ) relativement à l'étape C**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais que soumet l'ACEFQ pour sa participation à l'étape C du dossier en rubrique, de même que les pièces au soutien de cette demande.

L'ACEFQ soumet respectueusement que sa participation à cette étape du dossier aura été utile et pertinente et demande à la Régie de lui accorder le remboursement de ses frais tels que réclamés.

La Régie aura noté que la présente demande de remboursement de frais dépasse largement le budget de participation soumis le 28 août 2020. L'ACEFQ soumet que ce dépassement du budget de participation bien qu'important est raisonnable et justifié considérant les circonstances dans lesquelles s'est déroulé cette étape du dossier.

Soulignons qu'au moment du dépôt du budget de participation plusieurs éléments n'ont pu être pris en considération dont : la durée des audiences requises pour traiter de la fixation du tarif provisoire, de la rétroactivité, du traitement du contrat avec l'Oréal et finalement de l'ordonnancement des contrats ne nécessitant pas d'approbation de la Régie.

De plus le dépôt par Énergir, à plusieurs reprises, de preuves supplémentaires, de demandes amendées et preuves révisées a eu comme conséquence directe un investissement de temps plus important que prévu dans la préparation du dossier puisque tous ces documents ont dû être étudié et pris en considération.

Dans son budget de participation l'ACEFQ avait prévu un total de 10 jours d'audience (50 heures). Or, il y a eu 13 jours d'audience pour un total de 60.50 heures et, bien que l'analyste n'ait pas participé à toutes les heures d'audience, tant lui que la soussignée ont dû investir plus de temps que prévu pour la préparation des dites audiences.

Du temps imprévu aura également été investi pour étudier et commenter la demande d'Énergir relative à l'étape D

Finalement l'analyste de l'ACEFQ, M. Blain, a participé à la séance de travail qui n'était pas prévue au moment du dépôt du budget de participation.

L'ACEFQ avait de bonne foi, dans le cadre de son budget de participation, soumis la meilleure estimation possible des frais qui seraient encourus pour cette étape du dossier, le tout, selon sa connaissance et l'état du dossier en août 2020. Mais, considérant tous les éléments, hors du contrôle de l'ACEFQ, mentionnés ci-dessus le temps prévu au budget de participation s'est avéré nettement insuffisant pour une participation active, ciblée, pertinente et dans l'intérêt de la clientèle que représente l'ACEFQ.

La Régie avait d'ailleurs prévu qu'il y aurait sans doute des ajustements aux budgets de participation dans le cadre de sa décision D-2020-133 où elle soulignait :

[75] Tout comme Énergir, la Régie prend note des écarts entre les différents budgets de participation des intervenants. Toutefois, elle note également les propos de l'ACIG quant au fait que certains intervenants ont essayé d'estimer le temps en fonction de la demande de complément de preuve de la Régie, alors que d'autres ont plutôt émis des réserves sur la justesse de leur estimation en fonction de la preuve à être déposée. En ce sens, la Régie estime que les budgets présentés sont les meilleures estimations possibles des intervenants dans les présentes circonstances du dossier.

[76] Par ailleurs, en raison des conclusions de la présente décision quant aux enjeux retenus au dossier, mais aussi de la tenue d'une séance de travail, les budgets de participation des intervenants seront vraisemblablement ajustés en conséquence.  
(nos soulignés)

En effet dans la lettre (C-ACEFQ-0069), accompagnant le dépôt de son budget de participation, l'ACEFQ avait indiqué que ce budget était sujet à modification selon la preuve complémentaire d'Énergir à venir :

L'ACEFQ précise que, selon le contenu du complément de preuve qui serait déposé le 15 septembre 2020 par Énergir en respect de la décision D-2020-111, des modifications pourraient être apportées tant aux sujets dont l'ACEFQ entend traiter qu'au budget de participation soumis.

Finalement dans sa lettre de dépôt l'ACEFQ indiquait avoir pris en compte la partie du dossier relative à la demande de tarif provisoire :

Nous soulignons avoir inclus dans le budget de participation le temps alloué et devant être alloué au traitement de la demande de tarif provisoire.

Or, l'estimé de temps alloué à cette partie du dossier était basé sur la décision D-2020-98 et les 2 jours d'audience alors prévus. Mais, comme le sait la Régie l'étude du tarif provisoire s'est étendue au-delà des 2 jours initialement prévus et divers autres éléments se sont ajoutés.

L'analyste de l'ACEFQ M. Blain de même que la soussignée ont comptabilisé précisément et uniquement les heures qu'il était nécessaire de consacrer au traitement de ce dossier compte tenu de son déroulement, tel qu'il appert des relevés de temps détaillés joints à la présente demande.

## Me Hélène Sicard

---

L'ACEFQ soumet que sa participation aura été utile et pertinente pour la Régie et que les frais réclamés sont justifiés et raisonnables dans les circonstances. L'ACEFQ demande en conséquence à la Régie de lui accorder l'entièreté des frais tels que réclamés.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Marc Cloutier  
Jean-François Blain  
Me Philip Thibodeau